ETUDES DU PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTMENT DE L'OISE

ET LES EPLE RATTACHES

Dispositions	Remarques A&I/UNSA et SNPDEN/UNSA	Suggestions d'A&I/UNSA	**Réponse apportée par le Département**
Page 2- Table des matières	L'objet de la convention étant d'apporter un cadre aux relations entre le département /le Collège, il serait plus opportun de mettre le titre 3 au lieu et place du titre 1	Titre ~~3~~ 1- Organisation des relations département -EPLE	Modification acceptée
Page 6 –art 3	Quid de la sécurité et de l'obligation de présence d'un membre de l'équipe de direction ?	Préciser que la présence d'un membre de l'équipe de direction n'est pas obligatoire et désigner un personnel CD responsable durant ces temps.	Les conventions d'utilisation des locaux hors temps scolaire sont actuellement en cours de révision, des éléments seront précisés sur la sécurité à cette occasion.
Page 6 – art 5 :2ème paragraphe : aux réunions périodiques de suivi et de coordination	Il faut distinguer les réunions de suivi et de coordination (par lot)	Dans le cadre des opérations de maintenance (MGP), le chef d'établissement et l'adjoint gestionnaire de l'EPLE participent aux réunions périodiques ~~de suivi~~ et de coordination. Rajouter : Une réunion semestrielle (et en tant que de besoins) est organisée au sein de l'EPLE entre le Collège, le prestataire et le conseil départemental afin de faire le point sur le suivi des demandes et l'exécution des travaux.	Modification acceptée
Page 6- art 5	Pas d'indication sur les Moyens mis en œuvre par le département pour la maintenance technique des bâtiments	Rajouter un paragraphe : Le technicien départemental chargé de la maintenance des bâtiments effectue des visites au	Modification acceptée

		collège au minimum chaque trimestre pour le suivi des travaux et interventions diverses.	
Page 7- art 6 , 2ème paragraphe: « Document unique départemental »	Ce serait bien effectivement d'en être destinataire		
Page 7- art 6 , dernier paragraphe	Quid des déclarations CNIL ?	Rajouter : le département effectue les démarches auprès de la CNIL si nécessaire	Modification acceptée
Page 7- art 6, 3ème paragraphe à partir de 'il fait procéder aux contrôles….jusqu'à réglementaires »	On ne se situe pas dans un cadre contractuel avec le département. C'est une obligation réglementaire	Suppression	Nous souhaitons maintenir ce paragraphe. Il est utile de rappeler ces obligations réglementaires
Page 7- art 6, 6ème paragraphe : un registre d'hygiène et de sécurité et un registre d'accessibilité…	Il faudrait effectivement n'avoir qu'un seul registre d'hygiène et de sécurité et non pas un dédié pour les personnels TEPLE comme cela existe actuellement		Une réflexion sur le sujet est en cours entre le Département et la DSDEN cependant les méthodologies différentes entre les deux administrations complexifie la démarche.
Page 8 – art 7, dernier paragraphe	Pourquoi donne t on les numéros des personnels en responsabilité si le département ne les utilise pas (ex :cadre de la gestion du coronavirus) ?		Il est nécessaire que le Département ait connaissance des numéros de contact des personnels en responsabilité. Actuellement, le Département ne dispose pas de l'information pour l'ensemble des collèges d'où parfois un manque d'utilisation.
Page 9- art 9	« de qualité »	À supprimer	Modification acceptée
Page 10 - Acquisition de matériel :	Il n'y a plus de critères pour l'utilisation du FCSRH ?	Rajouter : La sollicitation du FCSRH se fait dans le cadre du règlement départemental de restauration	L'utilisation du FCSRH se fait toujours dans la cadre du règlement départemental de restauration - Ajouté
Page 10- art 12 dernier paragraphe	inutile	Suppression	Nous souhaitons maintenir ce rappel des obligations réglementaires

Page 10- art 13 1er paragraphe	Notion d'organisation et aussi d'encadrement L'EPLE a aussi un rôle à jouer avec le prestataire du MGP	Rajouter « Le Collège organise et **encadre »** « le Collège est en relation avec le technicien référent du MGP . Ce dernier rend compte de son action à la suite de chaque intervention.	Modification acceptée
Page 11- art 16 : 2ème paragraphe : avec l'accord du Conseil d'administration	Non réglementaire- liberté de l'équipe enseignante et du chef d'établissement. Voir pour une information ?	Supprimer ~~avec l'accord du Conseil d'administration~~ Remplacer par « Il présente au conseil d'administration »	L'objectif est effectivement d'informer le CA – Modifiée comme suit « Il en informe le Conseil d'Administration, et est chargé de relayer… »
Page 12- 1er paragraphe « en signalant immédiatement au chef d'établissement »	Rôle de l'adjoint gestionnaire en matière de sécurité et encadrant de proximité.	Rajouter « au chef d'établissement **et à l'adjoint gestionnaire »**	Modification acceptée
Page 12- 1er paragraphe :	Absence de référence aux moyens humains alloués aux EPLE	Rajouter « Le département alloue les moyens humains nécessaires à la bonne exécution des missions transférées (accueil, restauration, entretien général et technique). La dotation en moyens humains est notifié aux établissements chaque année.	Acceptée : « Le Département alloue les moyens humains nécessaires à la bonne exécution des missions transférées (accueil, restauration, entretien général et technique). La dotation en moyens humains est notifiée aux établissements périodiquement. »
Page 12- art 17 3ème paragraphe	Remplacer le chef d'établissement par l'autorité fonctionnelle	« **L'autorité fonctionnelle (le chef d'établissement et l'adjoint gestionnaire)** est chargée…	Modification acceptée
Page 12- art 17 dernier paragraphe : blouses	Les vêtements de travail sont pris en charge par l'employeur (cf paragraghe du dessus)-	Suppressions de « ~~blouses »~~	Modification acceptée
Page 13- 6ème paragraphe : « le département désigne un assistant de prévention »	Cela ne se faisait plus. Est-ce de nouveau d'actualité ? Quelles modalités ?		Le réseau des assistants de prévention a des difficultés à vivre, mais il faut poursuivre son fonctionnement
Page 13 dernier		Replacer par « le **Collège** organise et	Modification acceptée

paragraphe : « l'EPLE organise »		**encadre** »	
Page 14- « veille au suivi des visites médicales »	Rôle de l'autorité hiérarchique	Supprimer « ~~veille au suivi des visites médicales~~ »	Effectivement, ce n'est pas l'EPLE qui veille au suivi des visites médicales, nous avons supprimé cette mention.
Page 14- art 19 : 1er paragraphe : « missions des EPLE »	Parle- t-on des agents ? dans ce cas c'est TEPLE.	Rajouter « agents TEPLE »	Modification acceptée
Page 14 « Suppléances »	Inutile de parler d'expérimentation, des différents lots puisque maintenant c'est acquis	Remplacer par « les suppléances pour pallier les absences ponctuelles diverses des agents pour garantir le bon fonctionnement du service, sont mises en œuvre par l'intermédiaires d'associations de réinsertion. Supprimer ~~« les prestations ….valois halatte. »~~	Nous évoquons uniquement le fait que « suite à une expérimentation, » le marché a été mise en place. Concernant les lots du marché, ils seront applicables pendant toute la durée de la convention prévue, nous souhaitons donc maintenir cette information.
Page 15 – les PEC	Rajouter la notion d'employeur du Collège	Rajouter : **« Le Collège est libre d'avoir recours au recrutement de personnels sous contrat PEC dans la limite des autorisations accordées par le département**. **Le Collège est l'employeur de ces personnels.** Ils sont financés….	Modification acceptée
Page 15 les PEC	Préciser les formations	Rajouter « des formations….sont organisées et/ ou financées par le département à fin de satisfaire aux obligations en la matière.	Modification acceptée
Page 15- art 20 1er paragraphe		Rajouter « le budget de **fonctionnement** »	Modification acceptée
Page 15- art 20 2ème paragraphe : « ces dépenses peuvent être prises en charge par le Collège sur son	La viabilisation est à différencier	Rajouter « **à l'exception des dépenses de viabilisation si l'enveloppe allouée a été entièrement utilisée. Dans ce dernier cas, le département versera une dotation complémentaire au Collège sur**	Conformément aux textes en vigueur, le Département intègre la viabilisation au calcul de la DGF et ne doit donc pas faire l'objet d'une différenciation.

budget..."		**présentation de justificatifs. Pour les autres cas, le département** appréciera l'opportunité d'une participation départementale.	
Page 15- art 20 2e paragraphe	Inverser la chronologie entre paiement et dotation complémentaire	Supprimer : ~~« Ces dépenses peuvent être prises en charge par le collège sur son budget, ou dans certains cas, par le département par le biaisde dotation complémentaires de fonctionnement «~~ Remplacer par-« Ces dépenses peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le département au travers d'une demande de dotation exceptionnelle »	Modifié par « Si ces dépenses ne peuvent assumées par le collège sur son budget, elles pourront faire l'objet d'une prise en charge par le département au travers d'une demande de dotation exceptionnelle »
Page 16-art 22 4ème paragraphe : adresse equipement-colleges oise.fr	Pourquoi pas la plateforme unique ?	Remplacer par « à partir de la plateforme unique « Gestion des demandes »	Modification acceptée
Page 16, avant dernier paragraphe « les services informatiques s'engagent …		Rajouter « rendre compte systématiquement du travail **effectué par mail** »	Théoriquement, les services informatiques rendent comptent des demandes.
Page 17 , 2ème paragraphe : « l'agent chef de cuisine »	On parle de l'agent chef ou du chef de cuisine ? Les 2 ont besoin d'un ordinateur pour réaliser à bien leur mission. De même , pour l'agent d'accueil.	Rajouter « il dote l'~~agent~~ chef de cuisine d'un ordinateur…..stocks etc), ainsi que l'agent chef pour la gestion des agents et l'agent d'accueil pour accéder aux informations nécessaires à ces missions de l'ENT et Pronote.	Le Chef de cuisine est doté d'un ordinateur . A partir de la rentrée, un nouvel outil de gestion de la production assistée par ordinateur (GPAO) sera mise en place dans 6 collèges. Généralisation à l'ensemble des collèges prévue à la rentrée 2021 Pour l'agent d'accueil et l'agent chef, le service innovation a réalisé un recensement, des formations et ordinateurs supplémentaires vont être mis en place.

Page 18 titre 3 : organisation des relations département - EPLE	Titre primordiale duquel découle les autres titres et missions	Le mettre en Titre 1.	Modification acceptée
Page 18 : art 23- 3ème paragraphe : « documents administratifs relatifs à la vie de l'EPLE»	Précisions ?		
Page 18 : art 23 3ème paragraphe « conformément… »	Reprendre la formulation du code de l'éducation	Remplacer par « Conformément à l'article R421-15 du code de l'éducation, le conseil d'administration de l'EPLE peut se réunir en séance extraordinaire à la demande de la collectivité. »	Modification acceptée
Page 18- art 23 4e paragraphe	Hors de nos missions Pourquoi informer le CD des agendas de leurs membres élus ?!?	Article à supprimer	Cette demande concerne les manifestations et événements du collège où seraient conviées la presse ou d'autres collectivités (commune, Région…)
Page 18- art 23 5ème paragraphe « L'adjoint gestionnaire … »	Rappel réglementaire	Rajouter avant « **Conformément à l'article R421-13 du Code de l'éducation , l'adjoint gestionnaire est chargé , sous l'autorité du chef d'établissement et dans son champ de compétences, des relations avec les collectivités territoriales.** Par conséquent , l'adjoint gestionnaire est l'interlocuteur…. »	Modification acceptée
Page 18- art 23 5ème paragraphe « il est donc mis en copie des envois de courriels »	Ce serait bien que cela soit appliqué tout le temps.	Rajouter « il est donc systématiquement mis en copie des envois de courriels.	
Page 18- dernier paragraphe	« ces documents sont accessibles uniquement aux personnels de	Pour qu'il n'y ait pas confusion entre statut et fonction (l'adjoint gestionnaire	Modification acceptée

	direction »	n’est pas un personnel de direction mais fait partie de l’équipe de direction du collège) : « au chef d’établissement et l’adjoint gestionnaire »	